



Direction d'Ecole, ça suffit !

**À partir du 24 juin, SILENCE ADMINISTRATIF !
On garde toutes les informations non indispensables pour les élèves, les familles et les personnels ...**

NON à la Direction Fonctionnelle, OUI aux satisfaction immédiates des revendications !



SILENCE ADMINISTRATIF

Pétition Unitaire (à signer sur les sites des organisations)



Direction d'école : nul besoin de cette proposition de loi, nul besoin d'emploi fonctionnel pour répondre aux revendications des personnels !

En pleine crise sanitaire, une proposition de loi créant un emploi fonctionnel de directeur-directrice d'école est actuellement étudiée à l'assemblée nationale. Elle vise à modifier en profondeur le rôle et les missions du directeur-directrice et donc le fonctionnement de l'école.

Le-la directeur-directrice disposerait désormais en effet d'un emploi fonctionnel, porteur d'incertitudes et de dangers. La proposition de loi ne permettrait pas de répondre aux préoccupations, amplifiées dans le contexte de crise sanitaire.

En dépit des modifications du projet annoncées pour l'instant par les député-e-s suite à nos interventions concernant certaines dispositions du texte (dont la mobilité contrainte, la "feuille de route" et le lien hiérarchique), nos organisations syndicales ne peuvent cautionner cette proposition soumise au parlement.

En effet :

- Le-la directeur-directrice deviendrait délégataire de l'autorité académique et serait donc amené-e à prendre des décisions qui relèvent de l'autorité hiérarchique - Il-elle aurait de plus en plus de prérogatives, au dépend du conseil des maîtres - Il-elle sera soumis -e à davantage de pressions hiérarchiques, via des objectifs à atteindre et à faire appliquer dans l'école.
- L'augmentation des temps de décharge laisse de côté les écoles de moins de 8 classes, ni et s'accompagne de missions supplémentaires en contrepartie.
- Les soussigné-e-s n'acceptent pas le bouleversement du fonctionnement des écoles que provoquerait cette proposition de loi ! Nul besoin de cette loi pour répondre aux revendications des personnels. Le ministère peut et doit répondre immédiatement sur :
- l'augmentation des quotités de décharge de tou-te-s les directeurs-directrices, dans l'intérêt du fonctionnement des écoles et de tous les personnels qui y travaillent collectivement
- une augmentation significative de la rémunération des directeurs et directrices, comme des autres personnels
- une aide administrative statutaire et gérée par l'Education nationale dans toutes les écoles
- un réel allègement des tâches des directions d'école